



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
de l'Oise

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Arrêté préfectoral portant modification des arrêtés du 07 avril 2009 et du 25 juin 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du site ARKEMA à VILLERS SAINT PAUL

LE PRÉFET DE L'OISE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et D-125.29 à D-125.34, ainsi que ses articles R-515.39 à R-515.50 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 30 mars 2007 et du 21 octobre 2008 autorisant la société CRAY VALLEY à exploiter des activités de synthèse de résines sur la commune de Villers Saint Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement CRAY VALLEY à VILLERS SAINT PAUL ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 janvier 2006, 25 avril 2006, 13 décembre 2007, 07 janvier 2008, 04 mai 2009, 25 juin 2009 et 17 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création du comité local d'information et de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la dénomination des membres du comité local d'information et de concertation pris le même jour que le présent arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société CRAY VALLEY à Villers Saint Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 de prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement de la société CRAY VALLEY à Villers Saint Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2011 de prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement de la société CRAY VALLEY à Villers Saint Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 autorisant la société ARKEMA à se substituer à la société CRAY VALLEY pour l'exploitation des installations situées sur la commune de Villers Saint Paul.

Considérant que la société ARKEMA se substitue à la société CRAY VALLEY et qu'il est nécessaire de modifier les arrêtés préfectoraux des 07 avril 2009 et 25 juin 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1 (périmètre d'études) de l'arrêté préfectoral du 07 avril 2009 est modifié comme suit :

L'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la société ARKEMA est prescrite sur le territoire des communes de Villers Saint Paul, Verneuil en Halatte et Rieux.

ARTICLE 2

L'article 3 (services instructeurs) de l'arrêté préfectoral du 07 avril 2009 est modifié comme suit :

La direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement de la région Picardie et la direction départementale des Territoires de l'Oise sont, conjointement et chacune en ce qui les concerne, chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du préfet de l'Oise.

ARTICLE 3

L'article 1 du l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 est modifié comme suit :

sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques les personnes et organismes associés :

- la société ARKEMA

Adresse du siège social : 420 rue d'Estienne Orves – 92700 Colombes

Adresse de l'établissement : ZI des Prés Roseaux – 60870 Villers Saint Paul

- le maire de la commune de Villers Saint Paul ou son représentant ;
- le maire de la commune de Verneuil en Halatte ou son représentant ;
- le maire de la commune de Rieux ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Creilloise ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ou son représentant ;
- le comité local d'information et de concertation du site d'Arkema ;
- le président du conseil général de l'Oise ou son représentant ;
- le président du conseil régional de Picardie ou son représentant.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Cet arrêté est affiché pendant un mois en mairie de Villers Saint Paul, Verneuil en Halatte et Rieux ainsi qu'aux sièges de la communauté d'agglomération Creilloise et de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un avis concernant la modification de l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques de la société ARKEMA à Villers Saint Paul est inséré, par les soins du Préfet, dans les journaux suivants : Le Courrier Picard et Le Parisien.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R421-7 du code de justice administrative)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture - 60022 BEAUVAIS Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

ARTICLE 7 : MODALITES D'APPLICATION

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de Senlis, le maire de Villers Saint Paul, le maire de Verneuil en Halatte, le maire de la commune de Rieux, le président de la communauté de communes de l'agglomération creilloise, le président de la communauté de communes des pays de l'Oise et d'Halatte, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie et le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le 27 SEP. 2011

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT